

1. **JEUDI SAINT EN LA CÈNE DU SEIGNEUR.** La Messe est célébrée le soir (*Indulgence plénière pour ceux qui prennent part à la procession du Saint-Sacrement et récitent l'oraison "Deus, qui nobis sub Sacramento..."*).
2. **VENDREDI DE LA PASSION DU SEIGNEUR.** – Jeûne et abstinence. – La Célébration de la Passion du Seigneur a lieu après None (*Indulgence plénière pour ceux qui prennent part à l'adoration de la Croix*).
3. **SAMEDI SAINT.** La Vigile pascale est célébrée au début de la nuit. (*Indulgence plénière pour ceux qui y renouvellent les promesses de leur baptême*) (Premier samedi du mois).
4. **DIMANCHE DE PÂQUES EN LA RÉ-SURRECTION DU SEIGNEUR.** Tous les textes sont propres. À Laudes et aux Vêpres : Psaumes des Fêtes ; au *Benedicamus Domino*, on ajoute *Alleluia, alleluia*, et ainsi durant toute l'Octave, jusqu'aux Vêpres de Samedi exclues.

** Au Temps Pascal : À la place de l'Angélus, on dit debout le Regina Cæli. **

5. **LUNDI DE PÂQUES** (2^{ème} Ordre). Tout comme au Saint Jour de Pâques : tous les textes sont propres. À Laudes et aux Vêpres, psaumes des Fêtes ; au *Benedicamus Domino*, on ajoute *Alleluia, alleluia*, et ainsi durant toute l'Octave, jusqu'aux Vêpres de Samedi exclues. À Laudes et aux Vêpres, Antienne de *Benedictus* et de *Magnificat* propres. Messe propre.

6. **MARDI DE PÂQUES** (2^{ème} Ordre). Comme hier.

7. **De l'Octave.** Comme Lundi.

8. **De l'Octave.** Comme Lundi.

9. **De l'Octave.** Comme Lundi. – Vénération de la Sainte Épine de la Couronne du Seigneur.

10. **Samedi in Albis.** Tout comme Lundi jusqu'à None inclus. – Vêpres du Samedi (Psaumes du Samedi, sous l'unique Antienne *Alleluia, alleluia, alleluia*).

11. **DIMANCHE IN ALBIS, Quasimodo, Octave de Pâques.** À partir de ce jour, on prend l'Ordinaire du Temps Pascal.

** Au Temps Pascal : À la place de l'Angélus, on dit debout le Regina Cæli. – Les Apôtres et les Martyrs ont un Office propre. Pour les Fêtes de la Sainte Vierge et des autres Saints, on ajoute, à la fin de tous les Versets et Antiennes un Alleluia, et à la fin des Répons brefs deux Alleluia. – Aux fêtes des Saints, on ne fait pas commémoration de la Férie. – L'Office du Psautier comme indiqué pour le Temps Pascal (tous les Psaumes sous la seule Antienne Alleluia ; à partir du*



ORDO DE L'ABBAYE DE RANDOL : AVRIL.

*Capitule, comme à l'Ordinaire du Temps Pascal). Il y a chaque jour des Antiennes propres au Benedictus et au Magnificat. – Les jours de Férie, on reprend la Messe du Dimanche précédent.**

12. De la Férie.
13. De la Férie.
14. De la Férie. À Laudes, commémoraison des **Saints Tiburce, Valérien et Maxime, Martyrs** : Antienne de Plusieurs Martyrs au Temps Pascal. – Messe des Saints Martyrs.
15. De la Férie.
16. De la Férie.
17. **De la Sainte Vierge.** Mémoire majeure. Office du Temps Pascal ; au Benedictus, Antienne *Regina cæli*. – Vêpres du Samedi.
18. **II^{ème} Dimanche après Pâques.**
19. De la Férie.
20. De la Férie.
21. **Saint Anselme, Évêque et Docteur de l'Église de notre Ordre.** Mémoire majeure. À Laudes et aux Vêpres, à partir du Capitule, du Commun d'un Confesseur Pontife (sauf l'Antienne de Benedictus, ainsi que l'Hymne des Vêpres, qui sont propres ; et l'Antienne du Magnificat *O Doctor optime* d'un Docteur de l'Église) ; aux Petites Heures, tout du même Commun.
22. De la Férie.
23. De la Férie. À Laudes, commémoraison de **Saint Georges, Martyr** : Antienne d'un Martyr au Temps Pascal. – Messe de Saint Georges.
24. **Saint Robert de la Chaise-Dieu, Abbé.** Mémoire majeure. À Laudes, à partir du Capitule, du Commun d'un Confesseur non Pontife. Aux Petites Heures, tout du même Commun. – Vêpres du samedi.
25. **III^{ème} Dimanche après Pâques. – Litanies Majeures** : Procession des Rogations. Messe du dimanche (avec commémoraison des Rogations).
26. De la Férie. À Laudes, commémoraison de **Saint Paschase Radbert, Abbé** : Antienne d'un Confesseur non Pontife. – Messe du saint Abbé.
27. De la Férie.
28. **Saint Hugues, Abbé de Cluny.** Mémoire majeure. À Laudes, à partir du Capitule, du Commun d'un Confesseur non Pontife (Hymne et Antienne de Benedictus propres) ; commémoraison (ainsi qu'à la Messe) de **Saint Pierre Chanel, Prêtre et Martyr** : Antienne d'un Martyr au Temps Pascal. Aux Petites Heures, tout du Commun d'un Confesseur non Pontife. Aux Vêpres, à partir du Capitule, tout du même Commun (sauf l'Hymne et l'Antienne de Magnificat, qui sont propres).
29. **Sainte Catherine de Sienne, Vierge et Docteur de l'Église.** (voir au jour suivant) Mémoire de 3^e Ordre. Tout du Commun d'une Vierge. À Laudes, Psaumes des Fêtes ; aux Vêpres, Psaumes du Commun des Vierges (*Ps.109, 112, 121, 126*).
30. **Saint Pie V, Pape.** Mémoire majeure (voir au 5 Mai). À Laudes, à partir du Capitule, du Commun d'un Confesseur Pontife ; aux Petites Heures, tout du même Commun. – Premières Vêpres de saint JOSEPH.

